PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - LUNDI 03 AVRIL 2023 – 08 h

Présents : TINE Jean-Claude, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.
Procuration : SANSUC Robert ayant donné procuration à TINE Jean-Claude
Absent : COUDIN Patrick
Secrétaire de séance OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV du conseil de la séance du 14 Mars 2023 et signature de celui-ci par le secrétaire et Mr le maire pour diffusion comme le prévoit les nouvelles dispositions relatives à la publicité des actes, le président de l'assemblée présente les différents points portés à l'ordre du jour.

Délégations du maire :

Arrêté 2023/09 : Opération non réalisable Cu opérationnel route de Gourron ;
Arrêté 2023/10 : Non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable village

Monsieur le maire procède ensuite à la présentation des délibérations portées à l'ordre du jour.

OBJET : EXONERATION DE LOYER POUR LES ETABLISSEMENTS SITUES A SUPERBAGNERES LOUES PAR LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées par les entreprises situées sur le territoire communal et en particulier les différents commerces situés sur le plateau de Superbagnères, notamment en début de saison hivernale en raison des problèmes d'enneigement de la station, du retard de mise en service de la télécabine et de la fermeture des ponts donnant accès à la station.

Aussi, afin de soutenir les entreprises locales dont l'activité a été fortement impactée et dans un contexte très exceptionnel, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une exonération de loyers pour les entreprises suivantes, locataires de la Commune situées à Superbagnères, d'une durée de 2 mois :

Noms	Adresses des locaux loués à Saint-Avnetin	Montants Loyer	Montant exonération	Budgets concernés
MATMAR	Cabane de Téchous	400 €/mois	800 €	Budget principal
SAS MARLOBAR	Cabane du « Vacher »	500 €/mois	1 000 €	Budget principal

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le montant de l'exonération de 800 € de la Cabane de Téchous exploitée par la société Matmar ;
- **VALIDE** le montant de l'exonération de 1 000 € de la Cabane du Vacher exploitée par la société MARLOBAR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

---

Monsieur le Maire fait part aux élus des derniers échanges positifs avec les propriétaires du bien cadastré A 674 et propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et procède à la lecture du projet de délibération suivant :

Objet : Acquisition amiable d'un bien immobilier

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2 ;

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que par courrier transmis par messagerie en date du 17 Février 2023, Monsieur PEYROUTON Jean, usufruitier, a fait part d'une proposition de vente pour le bien et les dépendances situés sur la parcelle A 674 et A 639 d'une surface totale de 2 050 m2 pour un montant de 80 000 € ;

Considérant l'accord de principe des autres parties prenantes au dossier à savoir, Madame PUJO Gisèle usufruitière d'une part et de Madame PEYROUTON Christine épouse PEREZ nue-propriétaire d'autre part pour cette cession au montant indiqué ci-dessus ;

Considérant l'intérêt de la commune pour cette acquisition dans le but de transférer les services techniques de la commune dans des locaux adaptés et de développer l'offre de logement sur la commune ;

Considérant l'arrêté du 05/12/16 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions amiables ;

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section A 674 et A 639 dans les conditions décrites, moyennant 80 000 €, hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

Ce projet de grande ampleur pour la commune demande bien entendu un travail préalable de réflexion et de concertation des élus avant de prendre toute décision quant à sa finalisation.

Monsieur le Maire rappelle les nombreux chantiers envisagés, évoqués notamment lors des différentes réunions et propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'embauche d'un agent en renfort au service technique sur les bases suivantes :

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activités au niveau des services techniques de la commune.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le recrutement d'un agent contractuel ;
- Précise le cadre d'emploi : adjoint technique territorial ;
- Précise la qualité du poste : agent d'entretien communal ;
- Précise la rémunération : échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- Valide la période d'emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 02 Mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus.
- Valide l'éventuelle reconduction du contrat dans les délais de prévenance prévus par la loi,
- Fixe la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- Précise que les crédits correspondants à la rémunération sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

La diffusion de l'annonce de cet emploi s'effectuera dés publication de cette décision (site internet, CDG 31, panneau pocket, mairies du canton, CCPHG, Pole emploi, ...).

OBJET : Convention d'occupation temporaire d'une parcelle communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les discussions précédentes relatives à la mise à disposition d'une parcelle communale suite à la demande d'un habitant de Gourron et propose à l'assemblée de délibérer sur cette autorisation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention qui définit cette occupation de la parcelle B 735 propriété de la commune de Saint-Aventin.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DÉCIDE de valider les termes de la convention tels que présentés et dont le projet est annexé à la présente décision ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents inhérents à la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

---

OBJET : NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Garonne le 08 Mars 2023.

Monsieur le maire propose, à compter du 03/04/2023 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS		
- de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- d'un ascendant, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Décès, obsèques		
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	A prendre au moment de l'événement Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un petit-fils, d'une petite fille de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables	
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Maladie très grave		
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	Fractionnement possible Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	

Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves (1journée la veille des épreuves si distance > à 120 km)	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Don du sang	2 heures	

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité technique et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- **D'adopter** les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises ;
- De charger Monsieur le Maire de faire appliquer les décisions prises.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

---

Monsieur le Maire précise à l'assemblée la nécessité de mettre à jour l'organisation des astreintes tout particulièrement la désignation du cadre d'emploi des agents du service technique suite aux évolutions de grade du personnel. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer la précédente délibération et donne lecture du projet de délibération.

OBJET : Modalité de mise en place et d'indemnisation des astreintes

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Considérant la délibération 2015-49 en date du 18 décembre 2015 relative aux modalités d'organisation des astreintes déneigement qu'il convient de remplacer suite au changement de grade de l'agent du service technique ;
Considérant la nécessité de poursuivre l'organisation, dans l'intérêt du service, de la mise en œuvre des astreintes au sein du service technique afin d'assurer les week-end et jours fériés, le déneigement du village et du hameau des Granges de Gourron durant les périodes hivernales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.
Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir pour le déneigement de la voirie communale. Ces astreintes seront organisées comme suit :

- Du 1er décembre au 31 mars de chaque année ;
- Type d'astreinte :
  - Astreinte d'exploitation week-end : du vendredi soir au lundi matin

- Astreinte d'exploitation jour férié

Article 2 : de fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien.

Article 3 : de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. Cette rémunération suivra les revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir. Les taux en vigueur à ce jour sont les suivants :
  - Week-end : 116,20 €
  - Jour férié : 46,55 €
- En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

---

Monsieur le Maire précise à l'assemblée la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au changement de grade de notre adjoint administratif à temps complet et à l'ouverture du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet et donne lecture à l'assemblée du projet de délibération.

Objet : Suppression de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations en date :

- du 17 octobre 2022 créant l'emploi d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet soit 7/35ème ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial le 8 mars 2023 :

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- la suppression, à compter du 03/04/2023, d'un emploi permanent à temps non complet soit 7/35ème d'un poste d'adjoint administratif ;

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la motion concernant le soutien pour le maintien des classes dans les écoles à Bagnères de Luchon, à Saint-Mamet et au sein du RPI de Huos / Ardiège / Cier de Rivière / Martres de Rivière et rappelle que celle-ci avait fait l'objet d'un report pour demande d'informations complémentaires. Monsieur le Maire fait part du retour de la CCPHG, des actions engagées par les associations de parents et d'élèves et informe l'assemblée du soutien des communes de la CCPHG ainsi que celle du conseil départemental et propose au conseil municipal de se prononcer sur cette motion.

OBJET : Motion de soutien pour le maintien des classes dans les écoles à Bagnères de Luchon, à Saint-Mamet et au sein du RPI de Huos / Ardiège / Cier de Rivière / Martres de Rivière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de Communauté que l'Inspection d'Académie a annoncé sa volonté de supprimer plusieurs classes de maternelle et de primaire sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises dès la rentrée 2023.

Si cette décision était avérée, elle pourrait se solder par la suppression de quatre postes d'enseignants sur les écoles de Bagnères de Luchon (2), Saint-Mamet (1) et sur le RPI d'Huos, Ardiège, Cier de Rivière et Martres de Rivière (1).
Ces fermetures arbitraires et à courte vue dégraderaient les conditions d'enseignement proposées à nos enfants et seraient de nature à diminuer l'attractivité du territoire pour fixer et attirer de jeunes actifs, parents ou futurs parents.

Les élus du conseil municipal de Saint-Aventin s'opposent avec la plus grande détermination à ces projets de fermeture, et assurent de leur soutien plein et entier les communautés éducatives, les parents d'élèves et les Maires des communes susvisées.

Ils demandent officiellement à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de reconsidérer sa position et de garantir le maintien des classes et des enseignants concernés pour la rentrée 2023.

DELIBERATION ADOPTEE : à 4 voix pour - 1 voix contre - 1 voix abstention

Considérant qu'aucune information assez précise ne nous a été adressée (effectifs, poste, règle de maintien pour les classes en zone de montagne, ... cette motion n'a pas été approuvée à l'unanimité

INFORMATIONS

Superbagnères :

La saison d'hiver a été particulièrement difficile, problèmes d'accès (télécabine et ponts) et de fonctionnement : gestion des ordures ménagères et de déneigement de la route (départementale 46 « route de Superbagnères »).

Les professionnels, exploitant et commerçants ont enregistré une baisse nette de la fréquentation et donc du chiffre d'affaire.

Les gérants du restaurant Téchous nous ont signifié qu'ils ne poursuivraient pas pour les années futures. La viabilité de ce commerce reste un point d'interrogation pour le futur.

A venir :

1 La piste de délestage sera totalement fermée du mois de juin au mois de septembre.

2 Organisation d'une réunion pour donner un maximum d'informations sur le b ilan hivernal et la prochaine saison été/hiver sera organisée le 22 Avril 2023.

Festivités :

Fête du village :	samedi 17 Juin 2023
Brandon :	samedi 23 Juin 2023

Le programme sera précisé ultérieurement.

Le président de la séance
Monsieur le Maire
Jean-Claude TINE

Le sécrétaire de la séance

OUSTALET Léon